

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2016/02**

PUBLIE LE LUNDI 11 JANVIER 2016

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/2

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : **1.1.JAN..2016**

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau communautaire : Néant**

- II **Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III **Arrêtés et décisions du Président du 05 au 08 janvier 2016**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 05 AU 08 JANVIER 2016

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2015 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables (MAPA) en raison de leur montant y compris les avenants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de fourniture et pose de mobilier sur le site naturel d'Ecault.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

ARTICLE 1 :

La passation d'un marché sous forme de marché à procédure adaptée avec l'Office National des Forêts, Maison forestière de l'Obélisque, Route forestière Saint Jacques, Rond-Point de l'Obélisque - 77300 FONTAINEBLEAU

Ce marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 53 020,00 € H.T.

ARTICLE 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire. Les candidats en sont informés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services et monsieur le receveur percepteur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le - 5 JAN. 2016

Le Vice-Président chargé de
la commande publique



Jacques POCHET



Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2015 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables (MAPA) en raison de leur montant y compris les avenants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de travaux de ravalement et de remise en peinture des façades de l'hôtel communautaire.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

ARTICLE 1 :

La passation d'un marché sous forme de marché à procédure adaptée avec la société THEBAULT, 164 rue Hénot, 62280 ST MARTIN BOULOGNE

Ce marché est conclu pour une période de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 25 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire. Les candidats en sont informés.

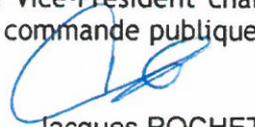
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services et monsieur le receveur percepteur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer

Le - 5 JAN. 2016

Le Vice-Président chargé de
la commande publique


Jacques POCHET



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2016-01

Décision du Président

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 44309 en annexe signé entre la S.A. HLM LOGIS à Boulogne-sur-Mer ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 999 331 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 44309, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

Fait à Boulogne-sur-Mer, le - 8 JAN. 2016

le Président de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais

Jean-Loup LESAFFRE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2015 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation.

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie existant et aux travaux de continuité des communications radioélectriques sur le site du Centre National de la Mer.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

ARTICLE 1 :

La passation d'un marché sous forme de marché à procédure adaptée avec le bureau HEXA Ingénierie, 670 rue Jean Perrin – BP 50101 – 59500 DOUAI Cedex.
Ce marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 28 500,00 € H.T.

ARTICLE 3 :

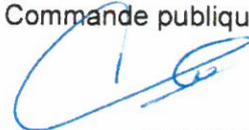
La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.
Les candidats en sont informés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services et monsieur le receveur percepteur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 8 JAN. 2016

Le Vice-Président chargé de
la Commande publique



Jacques POCHET



2016-3

Décision du Président

**PEPINIERE D'ENTREPRISES CREAMANCHE – BUREAU N°8
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE SERVICES
AVEC L'EIRL Edouard SPIERS / TEA AQUATIRIS CÔTE D'OPALE**

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation et conclusion de tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu les arrêtés du 16 avril 2014 et du 16 juin 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5^{ème} Vice-Président pour toute question relative au développement économique et portuaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 modifiant la délibération du 12 décembre 2014 portant sur un nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des porteurs de projet et des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement et de services avec l'entreprise Edouard SPIERS / TEA AQUATIRIS COTE D'OPALE, l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, le bureau n°8 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT LEONARD à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les conditions tarifaires suivantes :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- du 01/01/2016 au 30/06/2016 : 20,38 m² x 4,00 €/M²/mois = 81,52 € HT/MOIS
 - du 01/07/2016 au 31/12/2016 : 20,38 m² x 6,00 €/M²/mois = 122,28 € HT/MOIS
 - du 01/01/2017 au 30/06/2017 : 20,38 m² x 8,00 €/M²/mois = 163,04 € HT/MOIS
 - du 01/07/2017 au 31/12/2017 : 20,38 m² x 10,00 €/M²/mois = 203,80 € HT/MOIS
 - du 01/01/2018 au 30/06/2018 : 20,38 m² x 12,00 €/M²/mois = 244,56 € HT/MOIS
 - du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 20,38 m² x 14,00 €/M²/mois = 285,32 € HT/MOIS
 - du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 20,38 m² x 16,00 €/M²/mois = 326,08 € HT/MOIS
 - du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 20,38 m² x 18,00 €/M²/mois = 366,84 € HT/MOIS
- *Tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2016, pouvant être révisés

En cas de dépassement des 48 mois maximum d'hébergement, il sera appliqué une tarification majorée dès le 49ème mois d'occupation, une majoration de 10 % au loyer du 48ème mois qui servira de référence. Tous les trimestres suivants 5 % supplémentaires seront ajoutés au taux pratiqué le trimestre précédent et appliqués sur le loyer de référence. Ainsi les tarifs à partir du 49ème mois, seront appliqués comme suit : 10 % le 1^{er} trimestre, 15 % le 2nd trimestre, 20 % le troisième trimestre, etc..., le but étant de laisser disponibles bureaux et ateliers pour d'autres créateurs.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 8 JAN. 2016

Le Vice-Président chargé
du développement économique et portuaire


Claude ALLAN



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelette@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr